

PREFET DE LA MANCHE  
SCPPAT - BECP  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SAS BIOGAZ  
DE BEL AIR POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION  
AGRICOLE COLLECTIVE A PIROU**

Par arrêté préfectoral en date du **- 3 JUIN 2020** il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Biogaz de Bel Air dont le siège social est situé route de l'Evantard à Pirou, pour la création d'une unité de méthanisation agricole collective à ladite adresse, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2781-1b.

Cette consultation du public se déroulera du **MARDI 30 JUIN 2020** au **MARDI 28 JUILLET 2020** inclus, en mairie de **PIROU** où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

PIROU	
Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30	Mercredi de 8 h 30 à 12 h 30

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche :  
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de **PIROU**, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier "enregistrement – SAS Biogaz de Bel Air", avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sera le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de service



Véronique NAEL

